

Département de biochimie et médecine moléculaire

L'étudiant doit noter qu'il devra obtenir, en temps opportun, l'accord de tous les coauteurs de chacun des articles pour qu'il puisse l'inclure dans son mémoire ou dans sa thèse. Également, il devra aussi respecter toutes les autres règles concernant la thèse ou le mémoire par article (section B.1.2).

Pour que le manuscrit soit déclaré « par article » officiellement à la FESP, les articles (mémoire - 1; thèse - 2) doivent être publiés ou acceptés. Sinon, c'est sous forme hybride.

La forme hybride peut-être aussi adoptée lorsque l'autorisation de rédaction en anglais n'a pas été octroyée, les articles, publiés ou non, forment donc le corps du manuscrit, en anglais, et **tout le reste du document** est en français.

La forme mixte peut être demandée, si les résultats de la recherche sont présentés sous forme d'article pour un ou plusieurs chapitres et sous forme classique pour le/les autre(s) chapitre(s)

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT ET PROGRAMME

Nom	
Matricule	
Titre et numéro de programme	

2. LISTE DES ARTICLES PROPOSÉS

Pour chaque article à inclure dans le mémoire ou la thèse, veuillez indiquer l'ordre des auteurs, le titre, la revue à laquelle l'article est normalement destiné et l'état actuel de l'article (P : Publié, A : <https://admission.umontreal.ca/programmes/maitrise-en-biochimie/structure-du-programme/accepté>, S : Soumis pour publication, EP : En Préparation).

3. SIGNATURE ET DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT CONCERNANT LES ARTICLES

Chacun des articles doit faire l'objet d'une déclaration de l'étudiant. Pour chaque article publié ou soumis pour publication, vous devez indiquer brièvement la nature de votre participation aux travaux de recherche et s'il y a lieu, l'importance de sa contribution à l'article par rapport à celle des coauteurs. Dans le cas d'un article en préparation, vous indiquerez votre contribution actuelle ou prévisible aux travaux de recherche et à l'article.

Nom de l'étudiant	Signature	Date

4. AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche commentera de façon appropriée les informations présentées par l'étudiant dans sa demande et donnera son avis sur le projet de rédaction de mémoire ou de thèse par articles ou sous forme hybride.

Nom du directeur de recherche	Signature	Date

5. DÉCISION ET SIGNATURE DU DÉPARTEMENT

Articles		Hybride		Mixte		Refus	
Signature responsable études supérieures :							
Date							